



מכון בן-צבי לחקר קהילות ישראל במזרח  
BEN-ZVI INSTITUTE FOR THE STUDY OF JEWISH COMMUNITIES IN THE EAST  
יד יצחק בן-צבי והאוניברסיטה העברית בירושלים  
Yad Izhak Ben-Zvi and the Hebrew University of Jerusalem

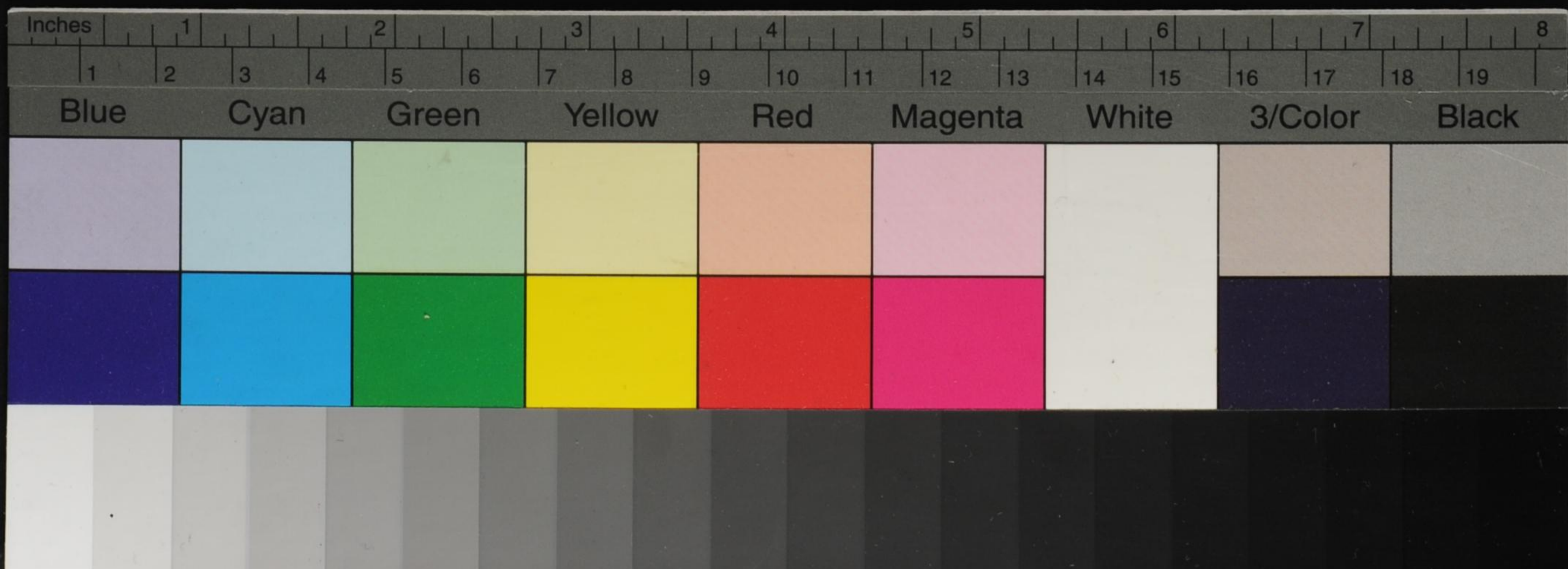
רח' אברבנאל 12, רחביה, ת"ד 7660, ירושלים 91706  
12 Abravanel St., P.O.B. 7660, Jerusalem 91076, Israel  
<http://www.ybz.org.il>

ספריית יד יצחק בן-צבי  
[library@ybz.org.il](mailto:library@ybz.org.il)

תעודות  
Documents

אוסף רפאל בן אצרף  
Raphael Benazeraf Collection

File No. 34 תיק מס'



34.1.1

NOTES  
SUR LES ISRAELITES MAROCAINS  
DE CASABLANCA.

NOTES

SUR LES ISRAELITES MAROCAINS DE CASABLANCA.

---:---:---

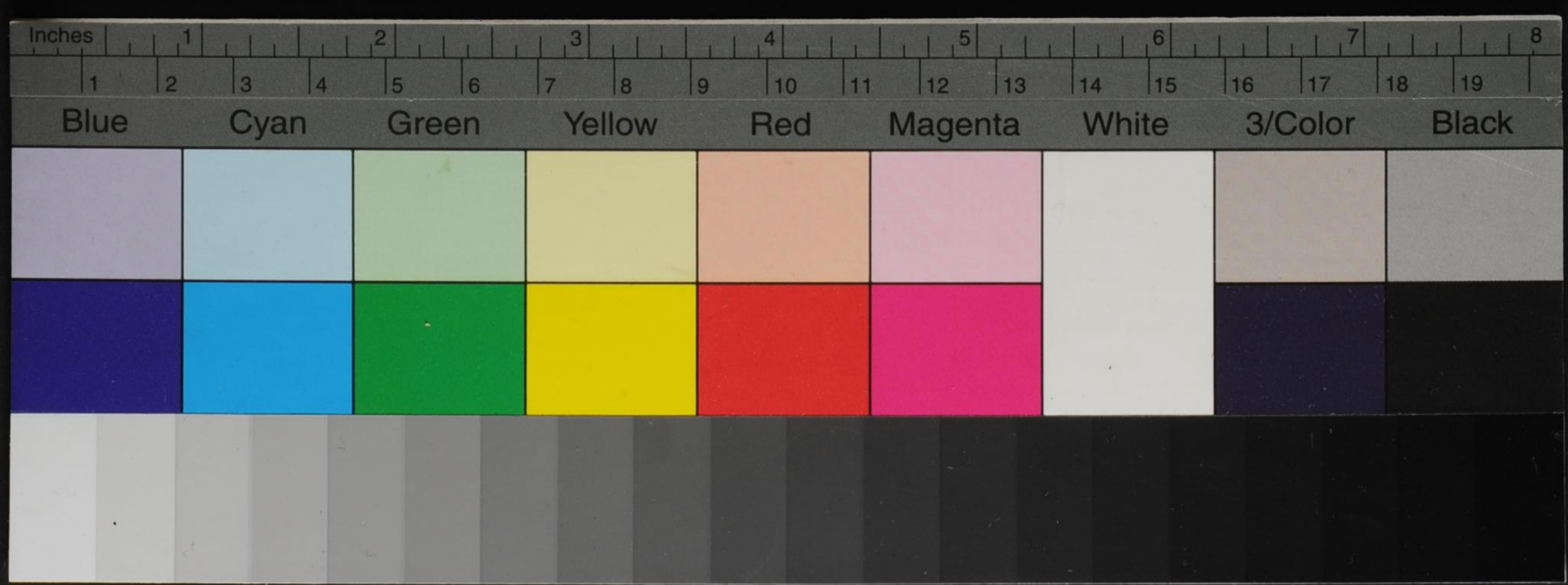
D'après le recensement effectué le 2 mars 1930 en vertu  
de l'arrêté de l'Empire chérifien (Bulletin Officiel du Maroc  
1930) Page

I.-	POPULATION	I
II.-	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE LA COMMUNAUTE.-CRITIQUES	3
III.-	LA QUESTION DES ECOLES	7
IV.-	L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	10
V.-	LES TAUDIS	12
VI.-	SPORTS . SERVICE MILITAIRE	14
VII.-	OEUVRES SOCIALES	15
VIII.-	LA JUSTICE	19
IX.-	NATURALISATION FRANCAISE	21
X.-	SIONISME	23
XI.-	CONCLUSIONS	25

---:---:---

sur la foi de renseignements fournis par des membres du quartier  
qui n'ont appartenu à ce travail qu'en vertu de leur proximité  
avec relative; tandis qu'en 1930 le recensement des israélites  
marocains a été effectué en vertu de déclarations faites par les  
-titulaires eux-mêmes. L'administration après avoir jugé que l'instruc-  
tion était suffisamment répétée pour lui permettre de faire  
appel à la collaboration de son personnel.

Avec ses 45.000 habitants le Maroc de Casablanca apparaît  
comme étant l'une des plus importantes de l'Afrique du Nord.  
Elle prend rang parmi les villes les plus importantes.



NOTES  
SUR LES ISRAËLITES MAROCAINS  
DE CASABLANCA

I .- POPULATION

D'après le recensement effectué le 8 mars 1936 en zone française de l'Empire Chérifien (Bulletin Officiel du 29 mai 1936) la population israélite marocaine de cette zone s'élève à 161.312 âmes, contre 124.585 en 1931 et 107.552 en 1926.

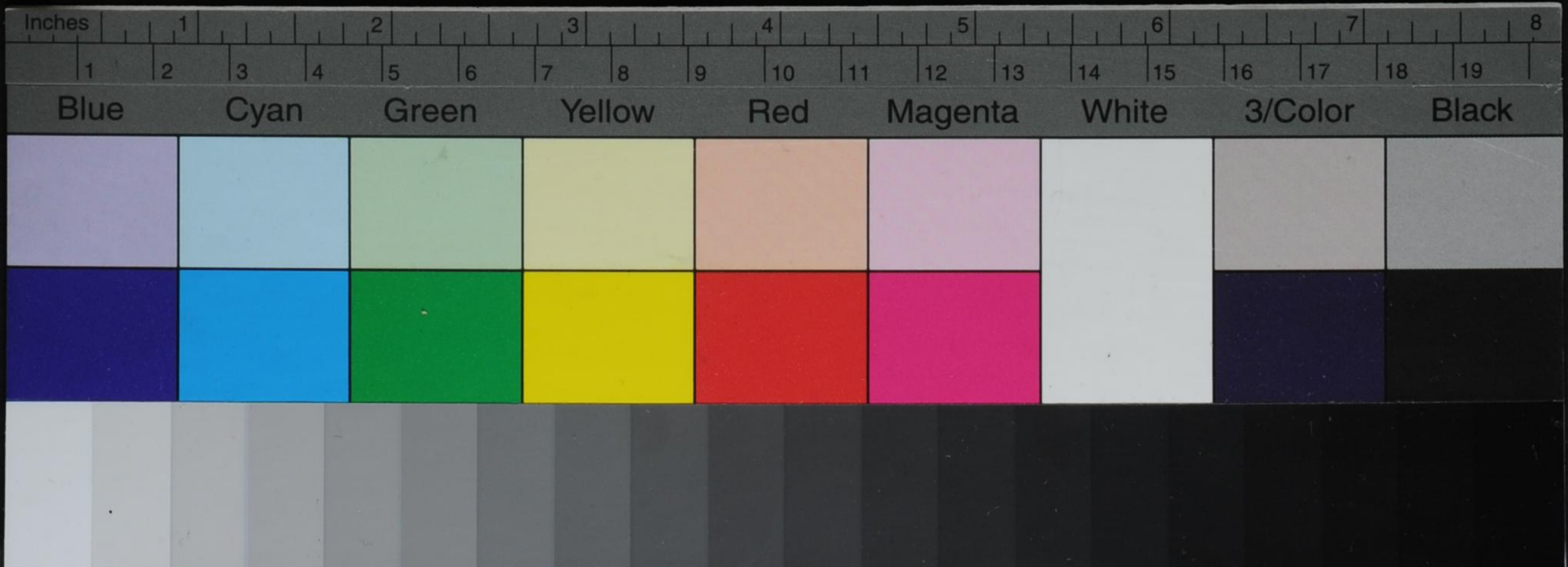
Dans le chiffre ci-dessus de 161.312 âmes, la région de Casablanca figure pour 44.688 personnes.

La ville de Casablanca proprement dite comptait en 1926 19.490 israélites marocains, en 1931 19.960 et en 1936 40.000 en chiffres ronds.

Ainsi donc, d'après ces chiffres, la population juive marocaine de Casablanca, qui n'aurait augmenté que de 470 unités entre 1926 et 1931, serait passée du simple au double entre 1931 et 1936.

Un tel résultat a surpris tout le monde et il semble certain que les recensements de 1926 et de 1931 ont manqué d'exactitude, car à ces deux époques le recensement a été opéré sur la foi de renseignements fournis par des chefs de quartier qui n'ont apporté à ce travail qu'un soin et une précision très relatifs; tandis qu'en 1936 le recensement des israélites marocains a été effectué au vu des déclarations émanant des intéressés eux-mêmes, l'Administration ayant jugé que l'instruction était suffisamment répandue pour lui permettre de faire appel à la collaboration de ceux-ci.

Avec ces 40.000 âmes la Communauté de Casablanca apparaît donc comme l'une des plus importantes de l'Afrique du Nord. Elle prend rang après Tunis, mais avant Alger.

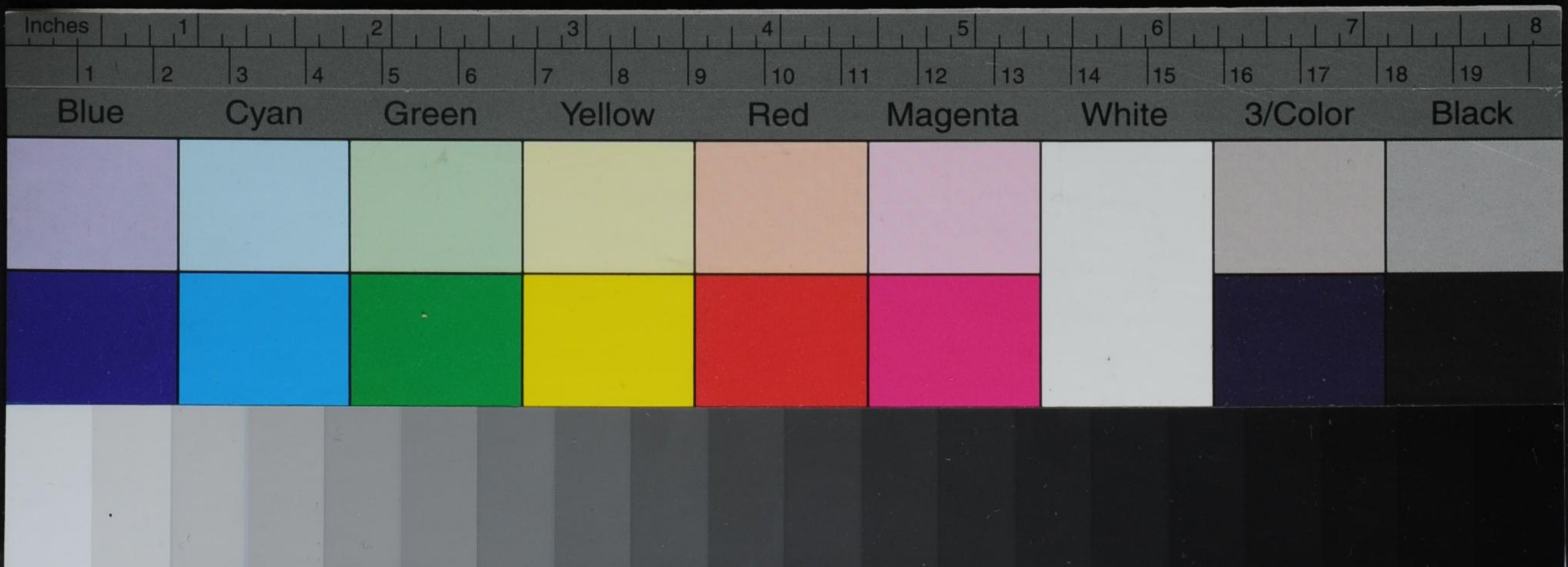


L'accroissement de la population juive de Casablanca entre 1931 et 1936 n'est certainement pas douteuse, car dans cet intervalle de très nombreuses familles, vaincues par la crise persistante, sont venues des différents points du Maroc (notamment de Mogador, de Tanger et du Souss) chercher un gagne pain à Casablanca, métropole commerciale, ou plus simplement, aux yeux des miséreux ville généreuse et compatissante. L'exode continu de cette catégorie de gens doit être arrêté par mesure administrative, le plus tôt possible, car ils grèvent de plus en plus lourdement le budget de bienfaisance de la Communauté de Casablanca, outre que l'hygiène dans le Mellah, déjà très défectueuse, ne gagne pas à leur présence.

Quelles sont les occupations et la situation de fortune des membres de la Communauté juive de Casablanca ?

A part quelques gros patrimoines, qui ont été d'ailleurs fortement entamés par la baisse des valeurs mobilières et immobilières la grande majorité de la population est constituée par de petites gens, occupant des situations modestes, vivant la plupart au jour le jour (artisans, boutiquiers, ouvriers, employés, courtiers, marchands ambulants etc.), et surtout par un nombre impressionnant de mendiants, plus ou moins déclarés, âprement accrochés aux secours de la Communauté et dont la subsistance apparaît comme un miracle quotidien. Dix mille personnes, soit le quart de la population totale, pourcentage formidable, sont ainsi à des degrés divers à la charge de la Communauté, qui leur consacre les deux tiers de son budget. Le jeudi et le vendredi en particulier, des theories de miséreux où les aveugles ne sont pas rares, envahissent les maisons juives et les magasins de la route de Médicuna, quartier du commerce, à la recherche d'une aumône qui leur est toujours accordée.

Le chômage exerce de profonds ravages dans cette population et nombreux sont les chefs de famille qui il y a quelques années encore gagnaient convenablement leur vie et qui aujourd'hui végètent dans le dénuement le plus atroce. Ils n'ont droit à aucune indemnité de chômage. La Communauté leur vient en aide de temps



.. à autre. De son côté le Cercle de l'Union, fréquenté par la bourgeoisie israélite, a formé grâce aux dons de ses membres une caisse qui dispose annuellement d'une vingtaine de mille francs et qui secourt, sans qu'il en reste la moindre trace, les pauvres honnêtes qui consentent à faire confiance de leur dénuement. Mais, il faut bien le dire, cette louable solidarité est absolument débordée par l'ampleur croissante des besoins à satisfaire. A la longue et devant une situation qui paraît sans issue les pères de famille, d'abord résignés, se laissent aller à une sourde révolte, que certains savent exploiter. Ne serait-il pas possible de remédier, même dans une faible mesure, à une position aussi tragique ? La charité privée est débordée; les pouvoirs publics se doivent d'intervenir, car il ne faut pas laisser la démoralisation gagner du terrain.

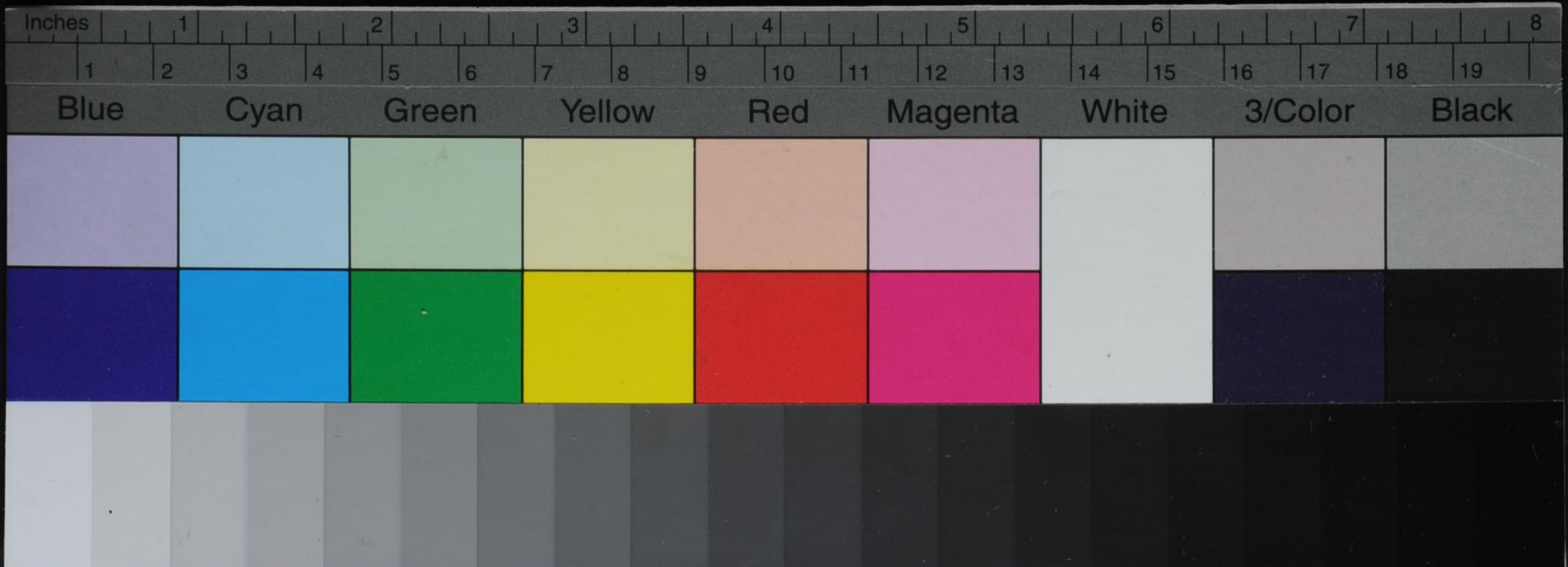
II.- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE LA COMMUNAUTE DE CASABLANCA. - LES CRITIQUES QUELLES SOULEVENT.

Les comités de communauté israélites ont été réorganisés dans la zone française par Dahir du 22 Mai 1918, dont voici les dispositions essentielles :

Ces comités ont pour attribution l'assistance aux indigents, et, s'il y a lieu, la gestion des fondations pieuses. Ils peuvent en outre veiller à l'administration du culte.

Ils sont composés du Président du Tribunal rabbinique ou d'un rabbin délégué et de notables israélites désignés par le Grand-Vizir, sur des listes de notables établies par leur coréligionnaires. (c'est du moins la volonté du législateur, mais ainsi qu'on le verra elle n'est pas respectée à Casablanca). Ces listes doivent comprendre un nombre de noms double de celui des membres à désigner par le Grand-Vizir. Les membres sont nommés pour deux ans leurs pouvoirs étant par ailleurs renouvelables.

Le budget des communautés est alimenté par le produit des dons, des quêtes traditionnelles bis-annuelles (nedaboth), par le produit des taxes israélites (viande cachir, vin cachir, pains azymes de pâques). Ce budget est soumis chaque année à l'approbation du Grand-Vizir.

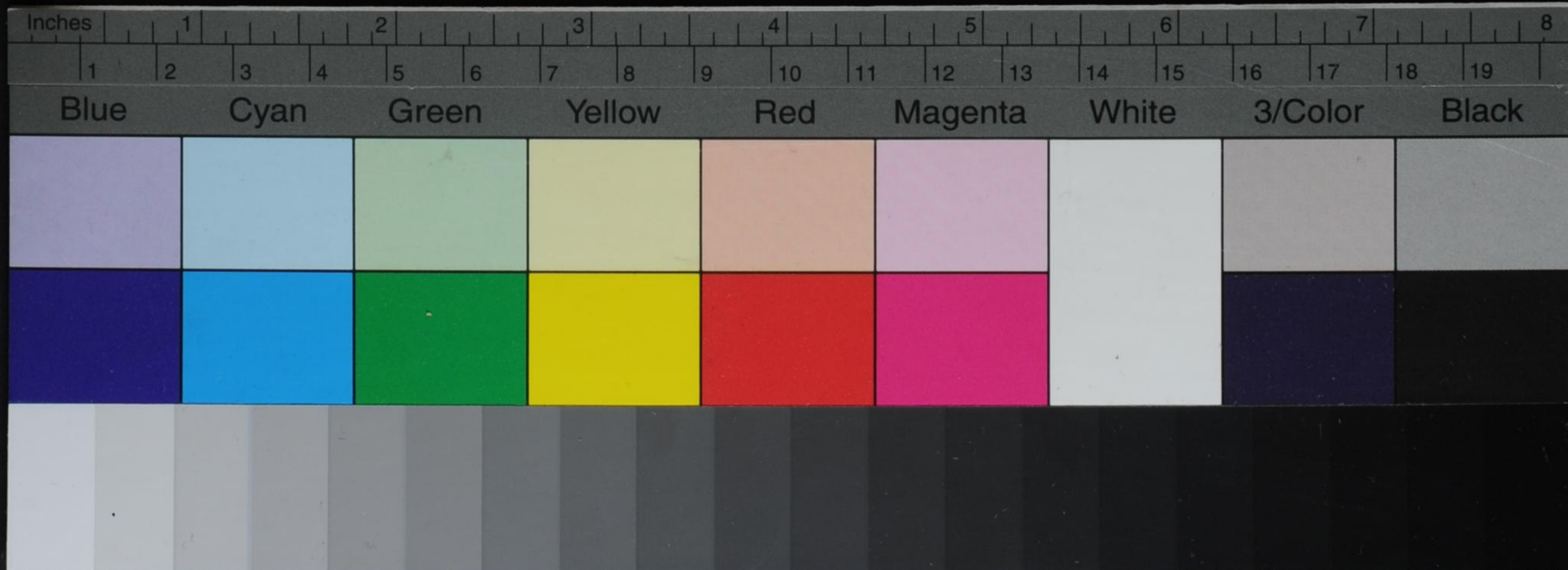


Les membres des comités de communauté doivent choisir parmi eux et chaque année un président, dont la nomination est soumise à l'approbation du Grand-Vizir, un Vice-Président et un trésorier-secrétaire.

Comment le dahir du 22 Mai 1918 est-il interprété et appliqué à Casablanca ?

Alors que le Dahir ne fait aucune discrimination entre les notables israélites, considérant sans doute qu'en matière de bienfaisance et de culte la qualité d'israélite notable importe seule, en fait peuvent seuls être désignés les notables israélites réputés comme ayant une ascendance marocaine, quelle que soit leur nationalité.

Par cette interprétation dont on chercherait vainement la justification dans le texte du Dahir (on comprendrait à la rigueur que par notables israélites le législateur ait entendu désigner les notables israélites marocains) sont écartés des comités de communautés les israélites originaires de France, d'Algérie ou de Tunisie, fussent-ils installés au Maroc depuis 25 ans intimement mêlés à la vie communale sous le rapport de la bienfaisance et du culte, qui sont les deux attributions des comités de communauté. A la vérité la plupart se soucient assez peu de cette diminutio capitis, bien qu'à certain moment quelques uns d'entre eux aient voulu fonder une Cultuelle distincte. Contribuant à alimenter le budget de la communauté au même titre que leurs coréligionnaires marocains avec qui ils vivent dans la plus parfaite harmonie, ils pourraient légitimement demander d'avoir voix au chapitre dans la gestion communale, au même titre sinon mieux qu'un israélite argentin, brésilien ou vénézuélien, fût-il issu de parents marocains. Ils peuvent en effet invoquer leur qualité de Français ou de protégé français jointe à un long séjour dans le pays. Leurs coréligionnaires marocains les placent d'ailleurs très volontiers à la tête de leurs plus importantes associations (Cercle de l'Union, Aide Scolaire). L'ostracisme qui les frappe et qui est dû à une interprétation toute locale du Dahir organique ne se justifie donc ni en fait ni



... en droit.

Autrement vive est la critique s'adressant à la façon dans les listes de notables sont établies à Casablanca. Alors que partout ailleurs ces listes sont dressées grâce à la collaboration confiantes des notables eux-mêmes et de l'autorité de contrôle, ici c'est le Président de la Communauté seul qui établit la liste, qui revêtue de la signature de M. le Contrôleur en chef, est affichée dans les synagogues à la veille de sa transmission au Grand-Vizir. Violant ouvertement la lettre et l'esprit du Dahir, le président de la communauté substitue donc son choix à celui des notables. D'où de très vives récriminations, car cette conception n'a même pas l'excuse d'un état arriéré ou, indiscipliné de l'ensemble des notables de la Communauté. On peut penser en effet que si déjà en 1918, soit il y a dix-huit ans, le Marechal Lyautey a jugé que les notables étaient dignes d'établir la liste, à fortiori doit-il en être de même aujourd'hui après les progrès marqués depuis cette époque par les israélites de Casablanca.

A Tunis, où l'élite, c'est-à-dire les notables, n'est certes pas plus instruite et plus évoluée qu'à Casablanca, le Comité de la Communauté est élu au suffrage universel. On n'en demande pas tant ici, mais au moins qu'en vue de la désignation qui demeurerait toujours du ressort du Grand-Vizir, la formation de la liste soit laissée, comme le veut le dahir, à une assemblée de notables. Peut-être verra-t-on surgir à ce moment là certaines personnalités qui n'ont rien de révolutionnaire, mais qui estimeront sans doute qu'il conviendrait d'apporter à la gestion des intérêts communaux une fois reformatrice, un peu plus de mouvement et de vitalité, l'assistance par le travail se substituant progressivement à la charité et transformant en travailleurs dignes des malheureux qui se sont enlisés dans les dégradantes habitudes de la mendicité chronique.

A côté des critiques visant l'interprétation étroite et arbitraire donnée au dahir de 1918, il en est une autre visant l'insuffisance de ce dernier sur un point qui n'est pas négligeable. S'il est vrai en effet que le budget doit être soumis chaque année à l'

